



Séance du 10/06/2024

Délibération n° 2024/4/42/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023
DU BUDGET ANNEXE "CENTRE
MUNICIPAL DE SANTE"**

Date de la convocation : 04/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Emmanuelle GIOVANNONI a donné procuration à M. Alain CARALP, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

Conseillers Municipaux Absents : Laurence CHEROT, Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

INFORME qu'une erreur a été commise lors de la reprise du résultat de clôture en section d'investissement puisqu'il s'agit d'un excédent et non d'un déficit.

En conséquence, il convient d'annuler l'affectation du résultat de 2023 votée lors du conseil municipal du 15 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

PREND NOTE de cette erreur et annule l'affectation du résultat de 2023

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 10/06/2024

Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP

Publié le 26 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com